

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mélanie Chicoine](#)

<https://www.cadre21.org/membres/cdd8ac7c7bf9ff79666d081c>

Date d'obtention : 2021-03-15 10:31:01

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens plusieurs choses: que je dois suivre le protocole mis en place par Sexto, en aucun temps je consulte le téléphone - je le confisque, je m'assure de suivre les étapes afin de mener à terme mon intervention, qu'il y a une distinction entre acte impulsif et acte malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mes interventions seront plus rigoureuses, car je connais la méthode Sexto et je suis maintenant en mesure de l'utiliser. Je sais qu'il y a une distinction entre un acte malveillant et un acte impulsif que ce n'est pas du tout gérer de la même façon.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Afin de conserver l'intégrité des élèves et leur estime, la méthode Sexto permet de faire des interventions efficaces et rapides. Aucun intervenant n'a à consulter l'appareil électronique de l'élève.